



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU  
MARDI 4 DECEMBRE 2012  
18 HEURES 30**

-----

RJ/MG

N° 001452

Police Municipale -  
Convention de  
prestation de service  
de la fourrière pour  
automobiles.

Affiché le :

Le mardi 4 décembre 2012 à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'Olivier CUREL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), Mme Elise ISNARD (Conseillère Municipale), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal)

**ONT DONNE PROCURATION** : M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal) représenté par Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale) représentée par M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal) représenté par Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale) représentée par M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale) représentée par M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal) représenté par M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale) représentée par M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal)

**ABSENTS** : M. Pierre ELY (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application du code de la route et notamment de l'article L.325-13 créé par la loi n°2003-239 du 18 mars 2003, le Maire a la faculté d'instaurer un service public de fourrières pour automobiles relevant de son autorité. A ce titre, une convention de prestation de service de la fourrière pour automobiles a été conclue, par délibérations RJ/CP n°000992 du 16 février 2010 et RJ/CP n°001357 du 22 mai 2012, avec Madame Mandine VIAU, gérante de l'entreprise Dépannage Viau & Armand.

Considérant que la convention de prestation de service de la fourrière pour automobiles, arrive à échéance le 31 décembre 2012 d'une part, et d'autre part, que Madame Mandine VIAU a formulé une demande aux fins de poursuivre l'activité de la fourrière pour automobiles.

Considérant que Madame Mandine VIAU est toujours agréée en qualité de gardien de fourrière par Monsieur le Préfet du département de Vaucluse d'une part, et d'autre part, qu'elle a assuré pleinement ses obligations définies dans la convention.

Il convient de préciser que durant toute cette période, le prestataire a exécuté, conformément à la convention et aux prescriptions législatives et réglementaires, le service d'enlèvement, de mise en fourrière et de gardiennage des véhicules automobiles retirés sur le territoire de la commune.

A titre d'information, le prestataire de service a effectué durant la période de la convention, les enlèvements suivants :

ANNEE	VEHICULES MIS EN FOURRIERE	VEHICULES			
		RETIRES PAR LE PROPRIETAIRE	DETRUITS	REMIS AU DOMAINE	EN INSTANCE
2010	119	91	28	0	0
2011	123	96	27	0	0
2012	134	114	20	0	0

Il est précisé au Conseil Municipal que cette nouvelle convention reprend les règles de fonctionnement de la fourrière, les définitions des obligations des deux parties ainsi que les tarifs des opérations relatives à la mise en fourrière.

A ce sujet, il est rappelé qu'en application de l'Arrêté Interministériel **du 2 mars 2012 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles**, le prestataire de service facture à chaque propriétaire des véhicules, les frais inhérents à la mise en fourrière (opérations préalables, d'enlèvement, de garde et d'expertise). Les montants applicables à la présente convention sont les tarifs TTC maxima indiqués ci-après :

FRAIS de fourrière	CATEGORIES de véhicules	MONTANTS ACTUELS TTC (en euros)
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 19 t $\geq$ PTAC > 7,5 t	7,60
	Véhicules PL 7,5 t $\geq$ PTAC > 3,5 t	7,60
	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60

	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Opérations préalables	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22,90
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22,90
	Voitures particulières	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Enlèvement	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	113,00
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70
Garde journalière	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9,20
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	6,00
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00
Expertise	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	91,50
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	91,50
	Voitures particulières	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50

Il est précisé que ces montants ne pourront être supérieurs à ceux fixés par l'Arrêté susmentionné et mentionnés ci-avant. Toute révision des montants des frais de fourrière devra faire l'objet d'un avenant à ladite convention.

Les frais de fourrière seront supportés par la collectivité dans le cas où le propriétaire du véhicule enlevé est **inconnu, introuvable ou insolvable**. Le montant de cette indemnisation est forfaitaire. Il est fixé à **cent cinquante-cinq euro trente-six cents** (155,36 €) par véhicule. Le prestataire de service de la fourrière adressera une facture à l'autorité administrative compétente par l'intermédiaire du service de la police municipale, à l'issue des délais fixés par l'article L.325-7 du code de la route.

Il est précisé que le montant forfaitaire sera majoré de **2%** au 1er janvier de chaque année et ce, pour la durée de la convention. Ceci étant, le gardien de fourrière ne reversera aucune somme à la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention de prestation de service avec l'intéressée jusqu'au 31 décembre 2013 avec tacite reconduction pour une durée de deux ans.

## LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE

**APPROUVE** la convention de prestation de service de la fourrière pour automobiles à conclure avec

Madame Mandine VIAU, représentant l'entreprise Dépannage Viau & Armand.

**MANDE** Madame Mandine VIAU de l'exécution des opérations relatives à la fourrière pour automobiles.

**PRECISE** qu'une ligne budgétaire est prévue pour indemniser le gardien de fourrière lorsque le propriétaire du véhicule enlevé est inconnu, introuvable ou insolvable.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, ladite convention et toutes les pièces relatives à cette opération.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
**Olivier CUREL**